

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 22/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage Essalmi

140 RUE DE LEERS
59100 ROUBAIX

Références : 13/02/2024_FD_Garage Essalmi_Roubaix

Code AIOT : 0100042764

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement Garage Essalmi implanté 140 RUE DE LEERS 59100 ROUBAIX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage Essalmi
- 140 RUE DE LEERS 59100 ROUBAIX
- Code AIOT : 0100042764
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de cette entreprise consiste à la remise en état de véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration ICPE	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-8	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Garage ESSALMI exploite, sur une surface supérieure à 2000 m², des activités d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris des activités de carrosserie et de tôlerie.

La société ESSALMI est en situation administrative irrégulière, car elle ne peut se prévaloir de la déclaration requise au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-8

Thème(s) : Situation administrative, Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur

Prescription contrôlée :

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvenients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexion rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvenients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.

Constats :

Le 13/02/2024, l'inspection des installations classées s'est présentée au 140 rue de Leers à Roubaix dans le cadre de la cessation d'activité déclarée par la société Molins Créauto.

Monsieur Salem Ahmed MOUSTAPPHA nous a reçu en qualité de responsable de la société Garage Essalmi.

L'inspection a constaté l'arrêt de l'activité d'exploitation de véhicules hors d'usage de la société Molins Créauto.

Sur le site, désormais la société garage Essalmi exploite une activité de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

Les activités d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie sont classées au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette activité est réalisée sur une surface bâtie de 2 500m² et une parcelle de 7 185m². La surface de l'atelier, étant supérieure à 2000m² mais inférieure à 5000m², cette activité relève du régime de la déclaration.

La société Garage Essalmi, ne pouvant se prévaloir de la déclaration requise, est en situation administrative irrégulière.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1mois